



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON N° 365/2023
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION SUR
MORILLON – ROUTE DU MAS DEVANT

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code de la Route et notamment son article L411-1, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires,

VU l'article L. 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2213-2 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie,

VU l'arrêté n°117.2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur la commune de Morillon,

VU l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à Mme PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

VU la demande présentée en date du 16 novembre 2023 par l'entreprise SAS POTAIN TP sise ZI route de St Bonnet – 42190 CHARLIEU, représentée par M. RIVIERE Jean-Michel pour réaliser des travaux d'enfouissement du réseau HTA (Haute Tension A) sur la route du Mas Devant (comme indiqué en jaune sur le plan ci-après) située sur la commune de Morillon ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers au niveau de la route susvisée, afin que l'entreprise SAS POTAIN TP puisse intervenir pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau HTA ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAS POTAIN TP est autorisée à réaliser des travaux d'enfouissement du réseau HTA (Haute Tension A) sur la route du Mas Devant (comme indiqué en jaune sur le plan ci-après) à compter du mercredi 22 novembre 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera modifiée et réglementée avec une fermeture temporaire de la route concernée, sauf les riverains, par les travaux et décrit en jaune sur le plan ci-après, pour la même période à compter du mercredi 22 novembre 2023 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : L'entreprise SAS POTAIN TP a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier (aux 2 entrées) qui devra être conforme aux prescriptions en vigueur et aux préconisations contenues dans le manuel du chef de chantier, voirie urbaine, volume 3, édition 2011, réalisé par le CEREMA, de sa mise en place et de son maintien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 4 : L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.
Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 6 : Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns,
- ☞ Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns
- ☞ Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns,
- ☞ L'entreprise SAS POTAIN TP,
- ☞ Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon,
- ☞ Le Policier Municipal de Morillon,
- ☞ Registre arrêté,
- ☞ Affichage mairie.

Fait à Morillon, le 16 novembre 2023

P/o le Maire et par délégation,
Le 1^{er} conseiller municipal délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services techniques



Jean-Philippe PINARD

Notifié le :

Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

